

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°278/2026

Arrêté portant réglementation d'occupation du domaine public Au kiosque et la place du Marché au Beurre.

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-28, L.2213-1 et L.2131-1 ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipal n°265-2025 en date du 23 septembre 2025 portant réglementation de déambulation dans diverses voies des communes d'Épernon et de Hanches ;

Considérant la demande formulée par Madame Françoise GRANGEON, représentante légale de l'association du Centre de Soins Infirmiers, 64 rue du Prieuré Saint-Thomas à ÉPERNON 28230, sollicitant une demande d'autorisation d'occuper le domaine public au kiosque et abords ainsi que la place du marché au Beurre rue du Château lors de la manifestation la MARCHE ROSE le samedi 17 octobre 2026 de 11h00 à 16h00 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer cette occupation pour garantir la sécurité et la tranquillité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Françoise GRANGEON est autorisée à occuper le kiosque et ses abords le samedi 17 octobre 2026 de 09h30 à 18h30, ainsi que la place du Marché au Beurre le samedi 17 octobre 2026 de 14h00 à 16h00, dans le cadre de la manifestation « MARCHE ROSE ».

ARTICLE 2 :

Aucune mesure particulière de restriction de la circulation ou de stationnement ne sera mise en place à cette occasion.

ARTICLE 3 :

Les dispositifs de signalisation de protection nécessaires au bon déroulement de la manifestation seront mis en place, conformément aux prescriptions du Code de la route, par les organisateurs à leurs frais, sous leur responsabilité et sous leur contrôle. Les bénéficiaires seront également responsables des accidents ou dommages causés par défaut et insuffisance de cette signalisation tant aux voies empruntées qu'aux personnes ou aux biens, risques contre lesquels ils devront être garantis par une assurance.



ARTICLE 4 :

L'organisateur de la manifestation demeure responsable de tout accident survenu dans son installation, de tout dommage ou dégât occasionné pour quelque cause que ce soit et pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, soit de son fait, soit de celui de son personnel, aux personnes ou aux choses, aux propriétés des tiers ou aux objets et ouvrages publics ;

Sa police d'assurance doit prévoir pour ces divers risques, des garanties illimitées.

La commune d'Épernon se dégage entièrement de toute responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir sur les lieux de stationnement des véhicules, aux personnes, aux matériels ou aux choses par quelques causes que ce soit.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du code de la route. Les frais de mise en fourrière seront à la charge du propriétaire.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux.
- Monsieur le Responsable de la police municipale.
- Madame Françoise GRANGEON, représentante légale du Centre de Soins Infirmiers.

Fait à Épernon, le 29 septembre 2026.

Le Maire
Loïc BOUR



Date de publication en ligne : 30 septembre 2026.

Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Monsieur l'Adjoint à l'information et à la communication.

Monsieur l'Adjoint délégué aux sports.

Monsieur le conseiller délégué aux manifestations publiques.

Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. - 7 rue Vincent Chevard - 28000 CHARTRES